

Un salarié qualifié ayant un salaire ? 5 188,69 € peut-il bénéficier d'un essai de 12 mois ?

Réponse courte

Un salarié dont le salaire mensuel brut de début est égal ou supérieur au seuil fixé par règlement grand-ducal peut bénéficier d'une période d'essai de **12 mois**, conformément à l'article L.121-5 (2) du Code du travail. La loi ne prévoit pas de condition supplémentaire tenant à la qualification — seul le **niveau de salaire** détermine ce droit.

Si le salaire est inférieur à ce seuil et que la formation professionnelle du salarié n'atteint pas le niveau du CATP, la durée maximale est de **3 mois**. Si la formation atteint ou dépasse le CATP, la durée maximale est de **6 mois**. Toute clause d'essai dont la durée excède le maximum légal applicable est réputée nulle pour la partie excédentaire, et le contrat se poursuit automatiquement comme contrat à durée indéterminée au-delà de ce plafond. Il est donc impératif de vérifier le salaire réel de début avant de fixer une période d'essai supérieure à 6 mois.

Définition

La **période d'essai** est une phase initiale du contrat de travail permettant à l'employeur et au salarié d'évaluer la relation de travail avant tout engagement définitif. Elle doit être expressément stipulée par écrit dans le contrat de travail ou l'avenant, sous peine de nullité. Sa durée est strictement encadrée par le Code du travail luxembourgeois selon le **niveau de rémunération** du salarié.

Conditions d'exercice

La durée maximale de la période d'essai dépend du profil salarial et de la formation du salarié :

Profil du salarié	Durée maximale
Salaire mensuel brut ? seuil grand-ducal	12 mois
Salarié avec formation ? CATP	6 mois
Salarié sans CATP	3 mois

En cas d'absence pendant la période d'essai (maladie, congé), la période est prolongée de la durée de l'absence, sans toutefois dépasser un mois de prolongation au total.

Modalités pratiques

La clause d'essai doit respecter des conditions de forme et de fond précises :

Point	Règle applicable
Forme	Écrit signé au plus tard au moment de l'entrée en service
Durée	Précisée dans le contrat, en semaines (? 1 mois) ou en mois entiers (> 1 mois)
Renouvellement	Interdit — la clause d'essai ne peut être renouvelée
Suspension	Prolongation égale à la durée d'absence, plafonnée à 1 mois
Préavis de rupture	1 jour par semaine d'essai convenu, ou 4 jours par mois convenu (min. 15 jours, max. 1 mois)

Pratiques et recommandations

Vérifier systématiquement le salaire mensuel brut de début avant de fixer une période d'essai supérieure à 6 mois. **Conserver** les justificatifs relatifs à la fixation du salaire de référence pour prévenir tout litige. **Rédiger** la clause d'essai en mentionnant explicitement la durée en semaines ou en mois entiers selon le cas. **Éviter** de détourner la période d'essai de son objet, notamment en l'utilisant pour contourner les règles relatives au licenciement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.121-5 (2)	Durée maximale de la période d'essai selon le niveau de salaire
Art. L.121-5 (1)	Exigence d'écrit et nullité à défaut
Art. L.121-5 (4)	Délais de préavis en cas de rupture pendant l'essai
Art. L.121-4	Forme du contrat de travail

La fixation d'une période d'essai de 12 mois est licite uniquement si le salaire mensuel brut de début atteint le seuil fixé par règlement grand-ducal. Toute clause excédant ce plafond expose l'employeur à une requalification automatique du contrat sans période d'essai pour la partie excédentaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.